



Assurance auto et pret de vehicule

Par **armagedone**, le **18/05/2015** à **22:29**

Bonjour,rnrnJ'ai prêté mon véhicule à un ami pour "quelques jours". Ce dernier n'a pas donné signe de vie depuis un mois car il avait besoin de "prendre le large un moment". Je ne pensais pas que ça durerai aussi longtemps... ma voiture est assuree au tiers chez MMA. Cet ami a + de 10 ans de permis. rnrnDu fait de son silence, j'imagine le pire et en plus de mon inquietude pour lui, j'ai peur qu'il "fasse une connerie" avec et que cela me retombe dessus alors que je n'ai fait que lui prêter ma voiture. J'ai vu avec la gendarmerie ce soir qui ne peut rien pour moi car "sans lien de parenté".rnrnConcernant la voiture, en cas d'accident responsable, l'assurance peut elle se retourner contre moi ? Je ne souhaite pas en arriver à porter plainte pour vol tout de même... On m'a conseillé une main courante pour signaler les faits et me "couvrir". Est-ce que cela suffit ?rnrnD'avance merci pour vos conseils et votre expertise.

Par **moisse**, le **19/05/2015** à **07:39**

Bonjour,rn[citation] J'ai vu avec la gendarmerie ce soir qui ne peut rien pr moi car "sans lien de parenté" ... [/citation]rnEtes-vous sûr d'avoir bien compris la réponse ?rnEn fait vous n'êtes pas victime d'un vol, mais d'un abus de confiance.rnIl faut donc:rn* aviser votre assureurn* déposer une plainte en ce sens.rn Si le gendarme ne veut pas l'enregistrer, vous lui indiquez simplement écrire au procureur de la république en lui signalant au passage le refus d'enregistrement opposé par ce gendarme.

Par **Lag0**, le **19/05/2015** à **08:01**

Bonjour,rnAbus de confiance, c'est un peu exagéré...rnIl y a un prêt pour quelques jours, nous sommes à un mois de prêt, encore assimilable donc à "quelques jours", une trentaine me semble t-il.rnDe plus, il faudrait savoir si un document de prêt a été signé et quelles sont les conditions qui y figurent, sinon, difficile de parler d'abus de confiance si on ne peut pas prouver ce qui était prévu.

Par **alterego**, le **19/05/2015 à 08:43**

Bonjour,rnrnSur l'échelle du temps "quelques jours" ne veut pas dire grand chose.rnrnNiais ou pas, vous avez une part de responsabilité.rnrnVous connaissiez le pedigree de votre "ami", vous l'avez aidé dans sa fuite, aussi il me semble mal venu de vous présenter victime.rnrnEn cas d'accident responsable, il ne vous échappera pas que c'est vous qui serez malusé.rnrnJe ne critique pas ce genre d'amitié, mais quand on en est "victime", on assume. Idem quand on s'encanaille simplement parce que c'est la mode. rnrnSouhaitons pour vous que tout se termine bien.rnrnCordialement

Par **aguesseau**, le **19/05/2015 à 09:27**

bjr, rnquand on prête son véhicule pour une durée indéterminée, on vérifie avec son assureur si ce prêt a un tiers est prévu au contrat (surtout si vous avez l'assurance minimale)ou on demande à l'emprunteur de souscrire une assurance pour ce véhicule qui ne lui appartient pas.rnil est à craindre que votre assurance ne vous couvrira pas en cas de sinistre.rncdt

Par **armagedone**, le **19/05/2015 à 19:43**

merci pr vos réponses qui me confortent dans mon idée, je pense aller a la police municipale pr avoir plus d'info, voire porter plainte pr vol éventuellement si je n'ai pas d'autre choix...merci encore et bonne soirée à tous

Par **moisse**, le **19/05/2015 à 19:48**

Je vous ai déjà dit qu'il ne s'agit pas d'un vol, mais d'un abus de confiance.rnEt la police municipale n'a pas compétence pour enregistrer une plainte relative à l'abus de confiance.rnC'est pourquoi vous risquez de recueillir des renseignements peu juridiques pour ne pas dire farfelus.

Par **armagedone**, le **19/05/2015 à 21:21**

d'accord j'ai bien noté, en fonction de la reponse de la police je retournerai a la gendarmerie pr

"abus de confiance". merci encore

Par **Tisuisse**, le **20/05/2015** à **07:07**

Bonjour armagedone,rnrnNonobstant les réponses déjà données précédemment, notamment sur la non intervention de votre assureur en cas d'accident, n'oubliez pas que, en tant que titulaire de la carte grise, vous restez redevable des PV qui pourraient être dressés "à la volée" si votre emprunteur commet des infractions au Code de la Route.

Par alterego, le 21/05/2015 à 10:18

Bonjour,rnrnAbus de confiance peut-être, mais réfléchissez bien avant de le faire et, lorsque vous le ferez, essayez d'être crédible et de ne pas laisser transparaître une complicité de votre part. rnrnA titre indicatif, doit-on vous rappeler que vous connaissiez trop bien le pedigree de "l'ami" et le besoin qu'il avait de s'évaporer dans la nature. C'est en votre âme et conscience que vous avez pris le risque.rnrnDans l'immédiat, il me semble que vous devriez vous contenter d'une déclaration sur main-courante.rnrn"***Vous aviez prêté votre véhicule quelques jours à untel qui ne vous l'a toujours pas restitué***" et vos réponses aux questions des gendarmes suffiront. rnrnCelle-ci n'est pas transmise au Procureur de la République. **En cas de faits graves ultérieurs, elle sera annexée à la plainte que vous pourriez par la suite décider de déposer.**rnrnLorsque vous serez amené à le faire, sachez que ce n'est pas au plaignant de qualifier sa plainte. **Seul le Procureur de la République est habilité à le faire.** Contentez-vous de ne faire état que des faits.rnrnCordialement